

## **Rapport de la Commission des Candidatures 2019**

**La commission des candidatures présidée par C. Seulin** a terminé son mandat par un collège électoral le 26 mars 2019 au cours duquel nous avons discuté de trois mémoires ; une candidate a été élue, les deux autres refusées.

**La commission des candidatures que vous avez élue en juin 2019** a la particularité de devoir fonctionner entre deux versions du RI qui la régissent : celle votée lors de l'AG du 24 mars 2019 mais pas encore opérationnelle puisque pas encore ratifiée par le Ministère de l'Intérieur et la version ancienne toujours en vigueur jusqu'à cette ratification. Nous avons donc dû jongler entre ces deux versions à tous les niveaux, qu'il s'agisse de la composition de la commission, de l'organisation de son travail et du mode électoral qui s'applique. En Juin 2019, nous trouvons onze mémoires en attente.

### **Composition de la commission :**

Le RI de 2016 prévoit 18 titulaires, le nouveau 12

9 titulaires se sont présenté(e)s et ont été élu(e)s. Nous avons effectué un tirage au sort pour les 9 autres, il en reste 5 après 4 désistements recevables ; nous avons décidé de ne pas nous acharner sur le tirage au sort et de fonctionner à 14 (ou presque...). Chez les adhérents, les neuf premiers candidats de la liste ont été élus, conformément à l'ancien RI.

### **Mode de fonctionnement :**

A ce niveau, les deux RI sont plus faciles à réconcilier : comme le président a tout pouvoir dans l'ancien, j'ai proposé à mes collègues d'appliquer d'ores et déjà la future réforme. Nous présentons donc tous les mémoires reçus en exprimant l'avis de la commission élaboré en plénière lors du collège électoral. Nous recevons chaque candidat en petits groupes composés d'au minimum de deux titulaires et d'un adhérent.

### **Collège électoral :**

L'ancien RI prévoit une majorité des 2/3 des voix des présents et représentés pour qu'une élection soit acquise. Le nouveau requiert la majorité simple soit 50% des voix +1. Là, le problème de la coexistence des deux RI devient aigu : que faire si un candidat a moins des 2/3 mais au moins 50 +1 ?

La solution, trouvée, validée par le ministère de l'intérieur, prévoit de « geler » éventuellement une élection de + de 50% mais de moins des 2/3 jusqu'à la validation du nouveau RI.

Le 26 novembre, nous avons présenté trois mémoires au premier collège électoral de cette mandature. Par chance, la question de la majorité requise ne s'est pas posée, ils ont tous trois obtenu les 2/3 des voix

Nous travaillons actuellement trois autres mémoires pour le collège électoral du 24 mars et prévoyons un troisième collège électoral en juin.

Ch. Lechartier Atlan  
Présidente de la commission des candidatures  
Annie Roux Secrétaire  
Janvier 2020